

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**03 MARS 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le trois mars** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 25 février 2022

\* \* \*

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

**Monsieur le Maire** informe qu'il souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour relatif à une motion de soutien aux ukrainiens dans le cadre de la crise ukrainienne.

**À l'unanimité, le sujet est ajouté à l'ordre du jour.**

\* \* \*

› **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 16 décembre 2021**

**Monsieur Nicolon** souhaite apporter des observations sur la façon dont les débats ont été menés lors de ce Conseil municipal. Il refuse de travailler au sein d'une assemblée municipale qui met en cause le débat démocratique et l'accès à la séance publique. Sur ce dernier point, il rappelle le refus de Monsieur le Maire concernant sa proposition d'une vidéo des débats du Conseil municipal en ligne pendant et après le confinement privant en conséquence l'accès de nombreux clissonnais aux débats de l'assemblée. Il fait remarquer que de nombreuses communes se sont équipées et rappelle qu'il avait fait une proposition de budget raisonnable.

Il note qu'une ligne rouge a été franchie au cours de ce conseil du 16 décembre 2021 : il rappelle que 6 clissonnaises et clissonnais assistaient au débat en manifestant très discrètement, que Monsieur le Maire a suspendu la séance et qu'il a appelé la gendarmerie avant même de tenter un dialogue avec ces clissonnais. Il demande en quoi ce débat constituait un danger, et en quoi Monsieur le Maire avait besoin d'appeler les forces de l'ordre. Il rappelle qu'au cours d'un Conseil municipal il avait, il y a quelques années, lui-même perturbé les débats par l'utilisation d'un sifflet pour empêcher tout échange démocratique à propos du projet de lycée public

de Clisson. Il demande à Monsieur le Maire de se remémorer si à l'époque, l'assemblée en place avait appelé la gendarmerie. Il note que Monsieur le Maire ne supporte pas le dixième de ce qu'il a pu faire avant d'être maire et qu'il utilise le pouvoir de police qu'offre sa fonction pour faire taire la contestation locale. Lors du Conseil du 16 décembre 2021, il rappelle que Monsieur le Maire a menacé d'exclusion Eric Betschart, conseiller municipal de l'équipe minoritaire qui s'exprimait sur un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il définit comme inacceptables ces tentatives d'intimidation et d'étouffement de l'expression démocratique. Aussi, il informe avoir saisi le Préfet de Loire-Atlantique sur la légalité de ces agissements mais aussi sur le refus de Monsieur le Maire de laisser siéger l'équipe minoritaire en Comité de pilotage du Hellfest, sur le refus de laisser l'équipe minoritaire travailler avec le Conseil Municipal des Enfants, sur la transmission du rapport d'orientations budgétaires le jour de la Commission 'Finances', empêchant ainsi une étude préalable du dossier. Vu le franchissement de cette ligne rouge, il informe que l'équipe minoritaire votera contre ce procès-verbal.

**Monsieur le Maire** répond que ce vote d'opposition n'est en rien en rapport avec le procès-verbal. Il rappelle que la personne qui a perturbé le Conseil municipal du 16 décembre 2021 a été invitée par ses soins et qu'il est de sa responsabilité que le règlement intérieur soit appliqué. Concernant son intervention en 2009, il réfute l'utilisation d'un sifflet.

**Sans autres observations, le procès-verbal du 16 décembre 2021 est adopté à la majorité (8 votes contre).**

\* \* \*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délibération n° 22.03.01

#### GENERAL

#### Vœux et motions

- ♦ **Motion de soutien aux ukrainiens**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La guerre en Ukraine cause un sentiment d'effroi et d'horreur.

La guerre est donc de retour en Europe. C'est un fait. Notre effarement ne doit pas nous aveugler sur la détermination du régime russe. La folie meurtrière du Président Poutine appelle de la part de l'Europe et de la Communauté internationale un soutien à la hauteur de l'agression infligée à la démocratie ukrainienne.

Les premières pensées des Clissonnais vont bien évidemment aux Ukrainiens et Ukrainiennes qui en subissent les atroces conséquences.

En tant qu'élus de la République, en tant qu'élus d'une grande et belle démocratie, les membres du Conseil municipal souhaitent témoigner au peuple ukrainien de leur solidarité et de leur respect.

Par la présente motion, le Conseil municipal :

- CONDAMNE fermement cette agression belliqueuse du dictateur russe sur le sol européen, déjà marqué par la guerre et ses ravages,
- PRÉCISE que de nombreux civils russes ont manifesté leur désapprobation de la guerre, souvent au péril de leur propre liberté.

Par la présente motion, le Conseil municipal souhaite adresser un message fort de soutien et de solidarité :

- À l'ensemble des victimes des combats, à ces militaires, à ces jeunes appelés qui paient le prix le plus élevé pour défendre leur droit de vivre dans un pays libre et indépendant,
- Aux familles éclatées, meurtries par cette guerre, et à cette souffrance insupportable, barbare, imposée aux enfants, à leur innocence, à leur joie de vivre.

Dans ce contexte se pose la question pour la commune de Clisson de la concrétisation de cette solidarité. Comment répondre aux appels des Ukrainiens et de leurs dirigeants dans une situation qui devient chaque jour plus critique, notamment pour les civils ?

Au-delà des actions symboliques, la Ville de Clisson peut prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- **HEBERGER** des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., C.A.D.A. notamment),
- **COLLECTER** du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., Préfecture, A.M.F. notamment).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*CONSIDERANT la solidarité affichée par la Commune de venir en aide aux réfugiés ukrainiens victimes de la guerre actuelle,*

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**SOUTIENT** les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante:

**PAR L'HEBERGEMENT** des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., C.A.D.A. notamment),

**PAR LA COLLECTE** du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., Préfecture, A.M.F. notamment),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** précise qu'un accord a été trouvé avec la liste minoritaire sur un sujet extrêmement sérieux, à savoir la guerre en Ukraine et que Monsieur Nicolon lui a proposé de faire voter une motion alors qu'il était à ce moment-là lui-même dans une démarche identique. Il indique qu'un accord sur un texte commun a été trouvé.

**Monsieur Nicolon** s'exprime en ces termes : « Merci, effectivement vous avez rappelé nos échanges préalables avec la proposition que notre groupe a faite et vous-mêmes qui étiez en train de travailler à un texte. Nous vous remercions tout d'abord d'avoir fait un travail de synthèse entre les deux démarches.

De trop nombreux Clissonnais nous sollicitent, j'imagine vous aussi, nous questionnent, se disent impuissants devant les atrocités commises en Ukraine désespérés d'être réduits à regarder les actes d'invasion du gouvernement russe sur le sol ukrainien, donc européen.

Notre rôle d'élu de la République, dans un tel drame humain, est de montrer que chaque collectivité, à son niveau, peut trouver des moyens d'agir pour concrétiser nos valeurs de fraternité, de liberté et de solidarité, au-delà de nos sensibilités politiques respectives.

On peut avoir des désaccords comme vous l'avez rappelé, y compris dans les façons de faire mais il y a des moments où nous devons montrer notre unité républicaine.

Les deux pistes principales que nous avons proposées se retrouvent dans cette synthèse à savoir l'hébergement de familles de réfugiés et l'organisation de collectes, et on remarque que la proposition qui est faite ce soir est en phase avec de nombreuses mairies en France et aussi avec l'appel à la solidarité nationale qui a été faite par le gouvernement.

Donc ce soir, le texte, qui est proposé, est le résultat de la fusion de deux expressions qui représentent les Clissonnaises et les Clissonnais unis, je précise que nous avons adressé notre proposition également à madame Bacher qui avait approuvé notre démarche. ».

Il conclut en citant des termes en ukrainien signifiant 'Vive la Démocratie'.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette action s'inscrit dans la continuité des actions menées à Clisson et le lien permanent avec le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA). Il fait remarquer que Clisson avait déjà accueilli des réfugiés en 2015 et qu'il existe un logement dédié aux réfugiés du CADA qui est situé au premier étage de l'annexe de l'hôtel de ville. Il annonce que le C.C.A.S. de Clisson va œuvrer pour soutenir ces réfugiés.

## **Délibération n° 22.03.02**

### **GENERAL**

#### **Conseil municipal**

- ♦ **Modification du règlement intérieur**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération n°20.10.18 en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de l'assemblée délibérante pour la mandature 2020-2026.

Par courriel en date du 6 janvier 2022, Mme Bacher, a fait part de sa volonté de créer une nouvelle tendance politique au sein du Conseil municipal et demande, à ce titre, de bénéficier de son droit d'expression en tant qu'élue minoritaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Assemblée et notamment ses dispositions relatives aux espaces de communication des différentes tendances politiques. Ainsi, à l'article 26 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, seront précisés les espaces de communication des trois tendances politiques présentes au sein du Conseil municipal.

Il est proposé d'arrêter le fonctionnement suivant :

- Equipe majoritaire élue en 2020 : **2 600 caractères pour 21 élus,**
- Equipe minoritaire élue en 2020 : **1 300 caractères pour 7 élus,**
- Nouvelle tendance politique créée par Madame Bacher : **186 caractères pour l'élue (soit 1300 divisés par 7 avec application d'un arrondi au supérieur).**

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 06 janvier 2022 de Madame Bacher de pouvoir s'exprimer dans la tribune accordée aux groupes constitutifs de l'Assemblée au sein du bulletin municipal,

#### **Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (9 votes contre, 18 votes pour et 2 abstentions),**

**APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération pendant toute la durée du mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Madame Bacher** souhaite rapporter une observation du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture qui estime qu'un espace de 186 caractères n'est pas suffisant à garantir un droit d'expression des élus de l'opposition, car en pratique cela limiterait l'exercice de ce droit à 2 lignes. Elle remarque que l'octroi de 186 caractères correspond à un

muselage et qu'elle dispose d'un droit constitutionnel de s'exprimer en tant qu'élue. Elle informe que le tribunal administratif autorise à minima entre 1600 et 1800 caractères. Elle constate que le compte n'y est pas et que cela démontre de l'acharnement, du harcèlement, et un déni de démocratie. Elle réclame son droit d'expression et indique que la démocratie ne peut pas être à géométrie variable. Elle votera contre cette délibération.

Elle informe le Conseil municipal qu'un gendarme a été écarté de la gendarmerie de Gétigné suite à une enquête qui la visait. Elle cite Machiavel : « Ce n'est pas le titre qui honore l'homme, mais l'homme qui honore le titre ».

Elle informe avoir déposé un dossier devant la Cour européenne des droits de l'homme contre Monsieur le Maire et Madame Luneau sur le fait d'avoir associé son nom à un acte terroriste.

**Monsieur le Maire** informe qu'il souhaite revenir au sujet principal.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'en Commission, il avait indiqué que 186 caractères ne permettaient pas quelque expression que ce soit. Au-delà des textes et des possibilités légales, il note un problème sur la capacité à s'exprimer, car tous les clissonnais doivent être représentés. Il a fait un comparatif auprès de quelques communes pour savoir ce qu'elles permettaient à leur opposition pour s'exprimer. Il indique que :

-Nort sur Erdre propose à l'opposition pour un bulletin municipal de 16 pages de s'exprimer via 2000 signes ou 1750 caractères.

-La Haye Fouassière donne à son opposition 40 % de l'espace disponible sur le bulletin municipal, correspondant à la représentativité issue du vote.

-À Clisson, l'ancien maire, Jean Pierre Coudrais avait attribué 2700 signes.

**Monsieur Mignotte** propose d'organiser une réunion des 3 groupes politiques afin de retrouver une répartition des signes qui correspondrait à ce que chacun pense être un espace suffisant.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas revenir sur cette répartition qui s'appuie sur une base jurisprudentielle solide. Il indique qu'il n'y a pas d'acharnement et rappelle que le débat a eu lieu en Commission.

**Monsieur Mignotte** rappelle sa proposition de concertation et demande si elle est prise en compte.

**Monsieur le Maire** répond qu'il convient maintenant de procéder au vote car si l'on décale ce point, on retarde d'autant le droit d'expression de la conseillère concernée.

**Madame Bacher** indique qu'elle refuse ce droit d'expression limité à ces 186 caractères.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle a droit de les refuser.

**Monsieur Nicolon** demande une réponse à la question de Monsieur Mignotte.

**Monsieur le Maire** répète que le travail a été fait en Commission et qu'il souhaite procéder au vote de cette proposition.

## **Délibération n°22.03.03**

### **GENERAL**

#### **Conseil municipal**

- ♦ **Modification de la composition des Commissions communales**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des Commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des Commissions a par la suite été modifiée par les délibérations en date du 15 octobre 2020 et du 12 novembre 2020.

Par courriel en date du 6 janvier 2022, Madame Bacher a fait part de sa volonté de créer une nouvelle tendance politique au sein du Conseil municipal et demande, à ce titre, d'être membre de toutes les Commissions communales permanentes.

Madame Bacher étant déjà membre des Commissions « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale » et « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme », il est ainsi proposé d'intégrer cette dernière dans les Commissions « Vie associative, culturelle et sportive » et « Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité ».

Ces deux dernières Commissions seront donc désormais composées de 14 élus dans la mesure où Monsieur le Maire demeure le Président de l'ensemble des Commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des Commissions communales.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,*

*VU la délibération du 09 juillet 2020 créant les Commissions communales permanentes,*

*VU les délibérations du 15 octobre 2020 et du 12 novembre 2020 modifiant la composition de celles-ci,*

*VU la demande de Madame Bacher en date du 6 janvier 2022,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (3 votes contre, 12 votes pour et 14 abstentions),**

**FIXE** à 14 le nombre de membres maximum par Commission,

**APPROUVE** la composition des Commissions communales conformément au tableau annexé,

**DIT** que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Madame Luneau** informe qu'elle est bien consciente que ce projet de délibération vient en application du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques au sein des Commissions mais elle souhaite s'abstenir compte-tenu du comportement de la représentante de cette tendance politique qui, par ces propos, le ton employé, ses écrits et ses prises à partie régulière des agents et des élus de la ville, ne permet pas l'existence d'un débat constructif.

**Madame Bacher** demande à être inscrite pour les Commissions intercommunales.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas le sujet.

### **Délibération n°22.03.04**

#### **GENERAL**

#### **Intercommunalités**

- ♦ **Modification des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo - Changement d'adresse postale du siège social**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglo (C.S.M.A.) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de C.S.M.A. était fixé au 15 rue des Malifestes à Clisson (44190). Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de C.S.M.A.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de C.S.M.A. Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022.

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du C.G.C.T., l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. Une délibération modifiant l'adresse postale a été actée par le Conseil communautaire le 22 février 2022.

À compter de la notification de ladite délibération aux Maires de chacune des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le Conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU les articles L.5211-5-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux statuts des Communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,*

*VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,*

*VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019,*

*VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

*VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,*

*CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes à Clisson (44190), doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs à Clisson (44190),*

*CONSIDÉRANT que par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux Conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs à Clisson (44190),

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur Mignotte** suggère qu'à chaque début de Conseil municipal, il soit fait un point, dans un objectif d'information, sur les sujets importants relatifs à la Communauté d'agglomération sans toutefois en débattre.

**Monsieur le Maire** prend en compte cette suggestion.

**Madame Romi** précise que cela est indiqué au sein du règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** répond que cela sera fait.

### **Délibération n°22.03.05**

#### **FINANCES**

#### **Décisions budgétaires**

- ♦ **Débat sur les orientations générales du budget 2022**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment dans le délai de 2 mois. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels (dépenses et recettes) et les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette et le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année 2022, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

### ***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,*

*VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,*

*VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,***

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat relatif aux Orientations Budgétaires,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** indique que ce rapport ne tient pas compte des événements actuels. Il estime que la crise ukrainienne aura un impact sur le budget et de manière générale sur le fonctionnement des collectivités. Il pense notamment à l'inflation des prix qui pourra impacter le budget.



Il rappelle que lorsque le Parlement a voté le budget en décembre 2021, il y a eu des prévisions d'inflation qui ont sensiblement évolué.

Il décrit le territoire comme étant attractif du fait d'un taux de chômage très bas.

Concernant les concours financiers de l'Etat notamment, il indique qu'ils seront stabilisés et proches de 2021.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, elle reste stable au niveau national. Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale, elles sont abondées de 95 000 K€. Au niveau communal, il ne peut indiquer la part pour Clisson car pour certaines communes, ces dotations vont augmenter pour certaines tandis que pour d'autres communes elles vont baisser. Concernant la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), il indique qu'elle a été abondée de 337 000 K€ et fléchée vers des projets de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, portés par les Contrats de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.). Il rappelle à ce titre qu'un CRTE a été signé avec la Communauté d'agglomération et informe qu'il sera possible de bénéficier de cette dotation sur quelques projets. Il note l'intégration de nouvelles ressources comme les droits de mutation à titre onéreux correspondant à toutes les recettes issues des ventes de foncier ou d'immobilier et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Il évoque la poursuite de la réforme de la fiscalité locale, notamment en ce qui concerne de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.). Il explique que si une entreprise importante venait à disparaître sur notre territoire et que cette disparition impactait la Communauté d'agglomération en termes de ressources fiscales au-delà de 5 %, l'attribution de compensation de la commune concernée ou de l'ensemble des communes pourrait être diminuée.

Il évoque le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celui-ci était perçu par les communes, qui devient désormais obligatoire. Il précise qu'une réflexion va être engagée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à ce sujet.

**Monsieur Nicolon** demande si Monsieur le Maire a réalisé une étude d'impact avec des projections sur le budget de la Ville suite aux annonces consécutives au vote de la loi de Finances 2022. Il pense qu'il faut rester prudent sur l'interprétation de la situation nationale compte tenu de l'année électorale nationale, de la sortie de la phase 1 de la crise économique et sociale liée au COVID et au confinement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas possible de définir avec précision l'impact de ces annonces. Il ajoute qu'il convient cependant d'être particulièrement prudent dans l'élaboration du budget 2022.

Il présente le résultat estimé du budget 2021. Il le compare au compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 178K€	3 449K€
Réalisations de l'exercice - Recettes	8 512K€	3 275K€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 334K€</b>	<b>-174K€</b>
Résultat N - 1 reporté	2 949K€	1 094K€
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>4 283K€</b>	<b>920K€</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 645K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		2 178K€
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>533K€</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 283K€</b>	<b>1 453K€</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 736K€</b>	

Il présente le tableau des ratios pour la commune de Clisson :

Population 2021	7 639
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	6 208K€
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	8 331K€
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 174K€
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	1 523K€
Produit impôts directs	3 114K€
Dépenses brutes d'équipement (DBE)	2 385K€
Encours de dette au 31/12/2021	7 640K€
DGF	916K€
Dépenses de personnel	3 532K€

Il compare les ratios propres à Clisson avec les communes similaires à Clisson dont la population oscille entre 5 000 et 10 000 habitants et avec les communes dites touristiques dont la population oscille entre 3 500 et 10 000 habitants.

	Ratios financiers en 2019, France métropolitaine (source : DGCL)		
	Commune 5 000 à 10 000 hab	Communes touristiques de 3 500 à 10 000 hab	Clisson 2021
Ratio 1 : DRF / Pop	939	969	813
Ratio 2 : Produit des impôts directs / Pop	519	561	408
Ratio 2 bis : Produit des impôts directs compris attribution de compensation / Pop	689	624	589
Ratio 3 : RRF / Pop	1142	1232	1091
Ratio 4 : DBE / Pop	353	436	312
Ratio 5 : Encours de dette / Pop	847	1161	1000
Ratio 6 : DGF / Pop	153	168	120
Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	56,10%	45,70%	56,89%
Ratio 9 : Marge d'Autofinancement Courant	0,89	0,88	0,68
Ratio 10 : DBE / RRF	30,90%	35,40%	28,63%
Ratio 11 : Encours de dette / RRF	74,10%	94,30%	91,71%
Capacité de désendettement (en années) : Encours de dette / CAF brute *	5	5	3,51
Taux d'épargne brute (CAF brute / RCF) *	15,60%	15,60%	26,10%

**Monsieur Nicolon** souhaite un échange pour une visibilité globale du projet. Il indique que les chiffres permettant le calcul de ces ratios ne sont pas consolidés. Il indique que le résultat de clôture est en hausse et que la CAF brute est très importante (26,10 % contre 18,86 % en 2021 au moment du Débat d'Orientations Budgétaires). Aussi, il s'interroge sur le plan d'investissement de la collectivité, car l'objectif pour une collectivité est d'investir massivement.

**Monsieur le Maire** rappelle que la collectivité dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il ajoute que le budget sera voté en avril et que le compte administratif sera voté en juin.

Il présente les dépenses de la section de fonctionnement :

		BP2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 086 458,00 €	2 204 440,81 €
012	Charges de personnel	3 670 500,00 €	3 842 457,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	725 900,00 €	725 900,00 €
66	Charges financières	134 000,00 €	120 815,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 020 000,00 €	1 282 566,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	51 611,00 €	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	451 000,00 €	528 645,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>9 139 469,00 €</b>	<b>8 759 823,81 €</b>
042	Dotations aux amortissements	730 000,00 €	719 111,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	1 167 531,00 €	3 191 706,95 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>11 037 000,00 €</b>	<b>12 670 641,76 €</b>

Il rappelle que les montants inscrits au titre des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues n'ont pas vocation à être dépensés et que ces montants sont présentés ainsi dans l'objectif de présenter un budget sincère. Il indique que sont comprises au sein des charges de caractère général les prévisions d'inflation et notamment la hausse des fluides. Il prévient que les charges à caractère général devraient augmenter de 6% environ. Il propose d'appliquer une hausse de 2,5% à périmètre constant sur les dépenses à caractère général hormis les dépenses d'énergie pour lesquelles est appliquée une hausse de 20%.

Concernant les charges de personnel, il explique que les augmentations sont dues au glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon ou de grade du personnel), à la revalorisation du régime indemnitaire à hauteur de 60 K€, à la cotisation au COS 44 à hauteur de 30 000 €, aux recrutements au sein du service 'Cadre de vie' (1 poste), au sein du service Ressources Humaines (chargé de mission de prévention), au sein de la police municipale via un recrutement supplémentaire dans le cadre du projet de police pluri communale.

Concernant les recettes, il présente le tableau suivant :

		BP2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	142 932,88 €	135 000,00 €
70	Produits des services	875 557,00 €	896 681,00 €
73	Impôts et taxes	5 442 107,77 €	5 576 417,35 €
74	Dotations et participations	1 174 969,00 €	1 224 969,00 €
75	Autres produits gestion courante	132 900,00 €	135 000,00 €
76	Produits financiers	- €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>7 788 466,65 €</b>	<b>7 988 072,35 €</b>
042	Opération de transferts entre section	300 000,00 €	400 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	2 948 533,35 €	4 282 569,41 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>11 037 000,00 €</b>	<b>12 670 641,76 €</b>

Il explique que les recettes regroupent les produits des services, les produits des taxes et des impôts ainsi que les dotations de l'Etat. Concernant les impôts, il souhaite interroger l'assemblée sur la question de l'utilisation du levier fiscal pour 2022 dans la mesure où l'inflation est forte, et où le contexte est incertain.

	Taux 2021	Bases définitives	Produit 2021	Hypothèse taux constant	Bases estimatives 2022	Produit estimé 2022
TH + THLV	14,57%	331 884	48 355	14,57%	343 168	50 000
TFB	33,88%	8 892 844	3 013 311	33,88%	9 195 201	3 115 749
TFNB	49,01%	105 938	51 920	49,01%	109 540	53 686
<b>Total</b>			<b>3 113 586</b>			<b>3 219 434</b>

Il démontre que le seul levier dont la Commune dispose est la taxe foncière bâti pour laquelle le taux intègre à la fois le taux communal et le taux départemental depuis la réforme sur la taxe d'habitation.

Il annonce la révision du montant de l'attribution de compensation à la baisse du fait d'un possible transfert comptable de la compétence 'Eaux pluviales urbaines' à la Communauté d'agglomération et d'une évolution du montage financier du service 'Autorisation des Droits des Sols'.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, il propose d'inscrire un montant similaire à 2021.

<b>Libellé</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dotation forfaitaire	512 804 €	515 116€	515 000 €
Dotation de solidarité rurale	337 285 €	400 929 €	401 000 €
Dotation Nationale de péréquation	11 573 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DOTATIONS DGF</b>	<b>861 662 €</b>	<b>916 045 €</b>	<b>916 000 €</b>

Il présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement qui intègre les ajustements de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

<b>INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Administration générale</i>	373 200 €	230 000 €	150 000 €
<i>Patrimoine Bâti</i>	503 000 €	62 000 €	62 000 €
<i>Cadre de vie</i>	677 983 €	225 000 €	225 000 €
<i>Patrimoine et équipements culturels et associatifs</i>	<b>46 550 €</b>	31 000 €	11 000 €
<i>Equipements sportifs</i>	79 100 €	20 000 €	20 000 €
<i>Enfance Education</i>	41 065 €	26 000 €	26 000 €
<i>Hors opérations</i>	313 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>Total</b>	<b>2 033 898 €</b>	<b>794 000 €</b>	<b>694 000 €</b>

<b>LES GRANDS PROJETS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Hôtel de Ville</i>	93 000 €	- €	- €
<i>Remparts du Château</i>	- €	- €	- €
<i>Réfection des Halles</i>	- €	- €	- €
<i>Extension Gymnase de la Blairie</i>	- €	- €	- €
<i>Pôle d'échanges multimodal</i>	150 000 €	- €	- €
<i>Tivoli</i>	362 000 €	- €	- €
<i>Groupe Scolaire Jacques Prévert</i>	293 280 €	2 600 000 €	2 600 000 €
<i>Eglise de la Trinité</i>	500 000 €	900 000 €	700 000 €
<i>Maison de la solidarité</i>	909 627 €	- €	- €
<i>Gymnase Cacault</i>	56 000 €	700 000 €	700 000 €
<i>Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson</i>	- €	30 000 €	70 000 €
<i>Route de la Dourie</i>	280 562 €	673 138 €	168 549 €
<i>Rue des Bossières</i>	7 680 €	200 000 €	200 000 €
<i>Agenda 21</i>	68 600 €	30 000 €	30 000 €
<b>Total</b>	<b>2 720 749 €</b>	<b>5 133 138 €</b>	<b>4 468 549 €</b>

<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS HORS RAR</b>	<b>4 754 647 €</b>	<b>5 927 138 €</b>	<b>5 162 549 €</b>
<b>RAR N-1</b>	<b>1 645 178 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>6 399 825 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Il précise que la rubrique 'Administration générale' intègre l'informatique et la vidéo protection.

Il informe, concernant le patrimoine bâti, qu'il est prévu des études pour un diagnostic des ponts.

Il ajoute que la rubrique 'Cadre de vie' intègre les espaces verts, les routes et l'Agenda 21.

Pour les grands projets, il annonce la fin du programme de l'hôtel de ville, la fin du pôle d'échanges multimodal, la réinscription du montant pour le Tivoli, le début du programme de restructuration et de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert, le début du programme de restructuration et de réhabilitation de l'église de la Trinité, les travaux de la Maison de la Solidarité, le début des études pour le gymnase Cacault, les études concernant la route de la Dourie et la rue des Bossières.

Il informe enfin du passage de la Ville à 30 km/h sur l'ensemble des voies intramuros et de l'achat, dans cette perspective, de panneaux. Il annonce la mise en place d'une aire de jeu dans le quartier de la Trinité et le renouvellement des infrastructures informatiques. Il indique également qu'il prévoit une enveloppe de 186 000 € pour le parking dit des Ajoncs.

Il annonce qu'il est envisagé la mise en œuvre d'autorisations de programme pour 4 projets (groupe scolaire Jacques Prévert, l'Église de la Trinité, gymnase Cacault, route de la Durie).

Concernant la dette, il indique qu'elle est composée de 8 emprunts dont un prêt qui s'est éteint en début d'année.

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	Taux FACIAL (%)	Taux ACTUEL (%)	DATE D'ÉCHÉANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2021	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022	ICNE
2005	DEXIA CREDIT LOCAL	15 ans	3,93	3,65	01/01/2022	Terminé	1 700 000,00	23 019,67	231,19	23 019,67	23 250,86	0,00	0,00
2009	BFT	22 ans	5,35	6,06	15/11/2031	9 ans, 10 mois	6 559 570,00	560 950,00	30 427,84	45 520,00	75 947,84	513 430,00	3 500,14
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	2,54	2,51	01/10/2030	8 ans, 9 mois	227 500,00	116 675,86	2 852,50	11 690,36	14 543,16	104 985,50	666,66
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	2,54	2,51	01/10/2030	8 ans, 9 mois	105 000,00	54 363,17	1 329,22	5 446,94	6 776,16	48 916,23	310,62
2017	CDC	20 ans	1,54	1,55	01/02/2038	16 ans, 1 mois	1 375 000,00	1 146 145,55	17 221,24	62 722,60	79 943,84	1 055 422,95	2 754,92
2018	CREDIT MUTUEL	15 ans	1,15	1,16	15/11/2033	11 ans, 10 mois	3 500 000,00	2 547 351,42	31 787,29	222 583,79	254 371,08	2 624 797,63	3 855,17
2019	DE PAYS DE LA LOIRE	20 ans	0,43	0,44	15/01/2040	15 ans	2 500 000,00	2 289 726,80	9 651,11	120 666,01	130 519,16	2 168 858,75	1 976,72
2011	BFT	25 ans	4,40	4,62	15/09/2036	14 ans, 8 mois	1 000 000,00	600 000,00	27 314,17	40 000,00	67 314,17	560 000,00	7 543,20
							<b>16 988 070,00</b>	<b>7 640 262,47</b>	<b>120 814,66</b>	<b>531 851,41</b>	<b>652 666,07</b>	<b>7 108 411,06</b>	<b>20 707,43</b>

Il note que les emprunts sont tous à taux fixe et indique que suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes, il prévoit de renégocier 2 emprunts contractés en 2009 (avec un taux de 6,06%) et en 2011 (avec un taux de 4,62%).

Il indique que la Ville de Clisson dispose d'un stock de dette sain avec une faible exposition aux risques financiers, signe d'une bonne mobilisation du levier de l'emprunt par la municipalité au fil des mandats pour répondre aux besoins de financement des investissements.

Il présente les recettes d'investissement. Il informe que n'y sont inscrites que les subventions pour lesquelles la Ville a reçu une notification (pour l'instant, seuls 10 000 € ont été inscrits pour les travaux au parc Henri IV).

		BP2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	267 500,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 319,07 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	44,11 €	- €
23	Immobilisations en cours	1 884,42 €	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>271 747,60 €</b>	<b>43 000,00 €</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	634 000,00 €	502 000,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	652 000,00 €	- €
24	Cessions d'immobilisations	390 000,00 €	- €
40	Opérations d'ordre de transferts	730 000,00 €	719 111,00 €
41	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	250 000,00 €	250 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 094 345,16 €	920 345,71 €
21	Virement de la sect° de fonct.	1 167 531,00 €	3 191 706,95 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES HORS RAR</b>	<b>5 189 623,76 €</b>	<b>5 626 163,66 €</b>
	RAR n-1	1 535 304,77 €	2 177 513,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES RAR INCLUS</b>	<b>6 724 928,53 €</b>	<b>7 806 676,66 €</b>

Il conclut en indiquant que ces orientations budgétaires traduisent l'engagement de l'équipe municipale sur ces projets, ainsi que la volonté d'être vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

**Madame Luneau** rappelle que ce rapport d'orientations budgétaires a été établi avant la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine et assure que cette crise ukrainienne aura des conséquences sur les collectivités. Elle rappelle en outre que la crise sanitaire n'est à ce jour pas terminée. Dans ce contexte, elle souhaite faire preuve de prudence et d'esprit de responsabilités ; il s'agit avant tout de soutenir les citoyens, les entreprises et les associations. Dans ce contexte, elle ne souhaite pas que le levier fiscal soit une variable d'ajustement. Elle rappelle depuis quelques mois l'augmentation des coûts des énergies, des carburants et des matières premières qui se répercutent sur les prix des besoins du quotidien pesant chaque jour un peu plus lourd sur le pouvoir d'achat des Français.

**Madame Bacher** rappelle que dans le programme électoral de 2020, Monsieur le Maire avait assuré qu'il n'augmenterait pas les impôts. Elle ne comprend pas la mise au débat de cette question. Elle s'oppose à cette augmentation des impôts car des familles clissonnaises demeurent dans une situation de grande fragilité.

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis 2020, il y a eu la crise sanitaire puis la crise ukrainienne provoquant une forte inflation. Il répond que cela reste un questionnement de la part de l'équipe municipale majoritaire et que cela n'engage à rien pour le moment.

**Monsieur Nicolon** reproche à Monsieur le Maire la façon dont il distribue la parole et de ne pas prendre en compte les avis divergents. Il n'entend pas la réponse de Monsieur le Maire dans la mesure où la construction du budget sera complètement différente s'il est décidé d'augmenter ou non les impôts. Le fait de penser au levier fiscal signifie selon lui que cette augmentation a dû être étudiée sérieusement pour envisager cette possibilité. Outre les arguments avancés, il souhaite des projections concrètes pour justifier cette hausse des impôts, car il n'y a pour le moment aucune justification à cela.

**Monsieur le Maire** rappelle que les dépenses augmentent de 2,5 % à périmètre constant.

**Monsieur Nicolon** rappelle que le résultat d'exploitation est positif même s'il remarque qu'il n'est pas encore consolidé. Il ajoute que l'épargne brute est en hausse de plus de 10% par rapport à l'année dernière et que les dépenses imprévues et exceptionnelles telles qu'elles sont présentées méritent une analyse plus attentive. Il constate que plus de 2 millions d'euros n'ont pas d'affectation à ce jour et rappelle que ce constat est également fait par la Chambre Régionale des Comptes. En plus de ce montant, il regrette également la non-affectation du montant d'1,4 millions d'euros de l'attribution de compensation versé par la Communauté d'agglomération à la Commune alors que la Communauté d'agglomération aura elle aussi à subir une augmentation des charges de fonctionnement du fait de l'inflation. Il indique qu'au final, ce seront les familles clissonnaises qui subiront la hausse des coûts s'agissant des déchets ménagers, des transports, des services éducatifs, du prix de la restauration scolaire... Il demande donc l'engagement d'une réflexion sur la révision du système d'attribution de compensation qui a atteint ses limites, sachant que toutes les communes de l'agglomération ne disposent pas toutes des mêmes moyens que Clisson.

Il reproche enfin le manque de lisibilité du Plan Pluriannuel d'Investissement : il ne voit, ni ce qui reste exactement à réaliser par opération pour l'année à venir, ni l'impact budgétaire de chaque projet. Il rappelle sa demande faite en Commission d'afficher la totalité du budget pour chaque opération inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il constate que cette demande n'a pas été suivie d'effet. Il note qu'il avait été demandé, il y a quelques années, un Plan Pluriannuel de Fonctionnement pour les grosses opérations d'investissement. Il rappelle sa demande concernant la salle multifonction avec les dépenses induites. Il aurait aimé disposer de ce plan notamment pour le projet relatif à la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert. Il rappelle que la chambre régionale des comptes avait remis en question le portage de projet concernant la présentation et le suivi de ceux-ci notamment et s'interrogeait sur les chapitres des dépenses imprévues et exceptionnelles. Il invite à se référer aux préconisations des magistrats. Il regrette enfin l'absence au sein de ce rapport d'un tableau, qui était encore présent l'année dernière, et très éclairant sur les subventions demandées par opération et sollicite l'insertion de ce tableau pour le vote du budget à venir.

**Monsieur Mignotte** demande des explications complémentaires concernant le projet d'augmentation du taux de la TFB. Il relativise la portée des résultats issus de la comparaison entre Clisson et les communes touristiques. Il prend pour exemple le taux d'épargne brute qui est pour Clisson en 2021 de 26,10 %, il explique qu'il y a 2 manières de l'interpréter :

- Soit la Commune est riche et économise beaucoup d'argent,
- Soit la Commune ne rend pas aux citoyens qui payent l'impôt, l'argent qu'ils lui ont donné.

Il estime qu'il est difficile de mener le débat sur ce type de comparaison entre communes.

Il pense que le plus important est de lister l'ensemble des projets qui seront menés au-delà de 2022 et 2023, de les évaluer et de se poser la question des modalités de financement.

Il constate enfin avec regret que les taux d'emprunt n'ont pas encore été renégociés, tout au moins pour les plus importants. Il rappelle que cela peut constituer un poste important d'économie, vue le contexte inflationniste.

**Madame Bacher** remarque qu'elle n'a pas vu de ligne budgétaire portant sur les dépenses de la commune en matière juridique. Elle demande s'il est possible de les afficher lisiblement. Elle a demandé au tribunal administratif la liste des contentieux affectant la Commune. Elle indique que la liste est conséquente et souhaite l'apparition d'une ligne pour une totale transparence.

**Monsieur le Maire** répond qu'à ce stade, il n'est pas possible de les afficher car on est sur l'étude du rapport d'orientations budgétaires. Il répond également qu'au moment du vote du budget, ces crédits apparaîtront.

**Madame Romi** rappelle que dans le cadre du programme électoral il était prévu une ligne budgétaire de 50 000 € annuels pour la mise en place de projets de citoyens et demande où se trouve cette ligne budgétaire.

**Monsieur le Maire** répond qu'un travail est en cours avec les services pour définir la façon dont on peut mettre en œuvre ce budget participatif. Il souhaite en effet que ce montant soit distribué le plus largement possible afin de ne pas le restreindre à certaines instances, telles que les Comités consultatifs de quartier.

**Madame Luneau** précise que la crise Covid a bloqué le projet et qu'il est maintenant relancé.

**Monsieur Nicolon** souhaite faire des propositions d'affectation de ces montants. Il propose tout d'abord l'établissement d'un budget en lien avec les impératifs climatiques et la loi Climat et Résilience. Il suggère que l'on prenne en compte dans tous les investissements et le fonctionnement, quand cela est possible, cet environnement qui va s'imposer à nous et qui va produire des phénomènes beaucoup plus contraignants que l'inflation. Il souhaite un plan pluriannuel pour le patrimoine historique et classé, vue l'importance du patrimoine clissonnais et la difficulté de son entretien. Il a été alerté sur l'état de la colonne Henri IV. Il observe la nécessité de travaux pour la porte Sud et la chapelle des templiers. Par ailleurs, il souhaite que la question de la sécurité (sécurité au quotidien, des piétons, des 2 roues, de la circulation et du stationnement) puisse être envisagée à travers un plan de circulation et de stationnement qui est certainement à réviser dès maintenant pour prendre des décisions très rapidement. Il rappelle l'état de dégradation extrêmement fort de la route de Gorges (dont les derniers travaux remontent à 2008), de la route au Pertuis Fouque, la rue Olivier de Clisson (dont les travaux remontent aux années 90). Il propose le rachat de l'ancienne brigade SNCF en vue de permettre aux clissonnais de réfléchir à un projet ouvert à tous, l'objectif étant également de faire fonctionner la démocratie participative locale (maison des arts, maison des artisans...).

Il fait enfin remarquer avoir reçu ce rapport d'orientations budgétaires le jour de la Commission Finances, ce qui ne lui a pas permis de travailler sur ce document au préalable.

**Madame Bacher** demande la transparence concernant le coût global énergétique de l'Arlekino.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne dispose pas des éléments pour une année complète d'utilisation de la salle (elle a été ouverte en septembre 2021), d'autant que la salle a été utilisée depuis l'origine dans un contexte de crise sanitaire et de restrictions. Il répond que cela sera affiché en toute transparence lorsque l'exploitation sera faite sur une année complète.

Concernant le tableau de demande de subventions, il répond qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit et va étudier la question.

Concernant le taux d'épargne brute de 26,10 %, il rétorque que Clisson n'est pas une commune riche et qu'elle assume beaucoup de charges de centralité.

Concernant l'absence de projets, il réfute les propos avancés. Il rappelle que 19 millions d'euros sont affectés à l'investissement sur les 3 prochaines années (cf le P.P.I.), hors investissements courants (entretien des bâtiments...) qui représentent 6 millions d'euros. Il indique que le montant total des investissements est de 25 millions d'euros sur le mandat 2020-2026.

Concernant les montants inscrits dans les chapitres 'Charges exceptionnelles' et 'Dépenses imprévues', il préfère ne pas affecter l'intégralité de ces sommes à la section d'investissement au risque de ne plus disposer de ces crédits en fonctionnement.

Concernant les emprunts, il rappelle que sur le mandat précédent il y a eu des tentatives de renégociations de 2 emprunts qui n'ont pas abouti. Il indique que cet exercice sera retenté.

Concernant le patrimoine, il rappelle que sur le mandat précédent, un diagnostic a été fait sur les remparts (y compris la porte Sud). Il indique qu'une réflexion est en cours pour la poursuite des opérations. Il rappelle que 600 000 € sont affectés à l'entretien du patrimoine.

Concernant la question sur le levier fiscal, il a entendu 2 expressions négatives sur l'augmentation des impôts. Il demande indirectement s'il y en a d'autres. Il indique que la réflexion se poursuivra dans les prochaines semaines.

Concernant la question de la sécurité, il rappelle qu'il souhaite que la ville passe à 30 km/heure en juin prochain. Il ajoute que Clisson dispose de 35 kilomètres de voies cyclables. Concernant les routes, il a déjà identifié la route de Gorges qui sera à refaire. Il souhaite même aller au-delà dans la réfection des routes suite aux travaux d'assainissement opérés par la Communauté d'agglomération par l'aménagement de chicanes, et la rénovation des trottoirs.

Il rappelle que suite aux travaux d'assainissement sur la route de Gorges, aucun aménagement de surface n'a été prévu.

**Madame Bacher** fait part de l'état catastrophique de la rue du fief des pommiers.



**Monsieur le Maire** prévient que la Communauté d'agglomération prévoit pour 2022-2023-2024 de faire des travaux d'assainissement sur cette rue. Il prévoit ultérieurement un budget pour la réfection des trottoirs.

**Madame Bacher** demande la date pour cette réfection de trottoirs.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'apparaît pas dans le budget pour cet exercice car la convention financière n'a pas encore été signée entre CSMA et la Ville de Clisson. Il rappelle que les travaux seront faits sous la maîtrise d'ouvrage de CSMA.

Concernant le bâtiment de la Gare, il informe que ce bâtiment appartient toujours à la Communauté d'agglomération et qu'il n'a pas été vendu. Il pense qu'il serait possible d'avoir des projets publics dans ce bâtiment mais qu'il reste propriété intercommunale et sa vocation reste à définir.

**Monsieur Mignotte** demande si Monsieur le Maire est certain de cette information.

**Monsieur le Maire** confirme cela et indique que l'Escape game ne verra pas le jour.

**Monsieur Mignotte** demande les raisons de l'absence de projets au sein de ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** répond que la rénovation de ce bâtiment est estimée à plusieurs centaines de milliers d'euros avant toute affectation. Il informe que la promesse de vente est désormais caduque et estime que c'est à la Communauté d'agglomération que revient la décision du devenir de ce bâtiment.

Avant de procéder au vote concernant ce rapport, **Monsieur Mignotte** souhaite faire part de son regret sur la faible participation des élus de la majorité à ce débat.

## **Délibération n°22.03.06**

### **FINANCES**

#### **Tarifs et participations**

- ♦ ***Participation communale au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite Enfance***

#### ***Monsieur le Maire rappelle que,***

Dans le cadre de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Petite Enfance, il a été convenu que les quatre communes membres contribuent via le versement d'une participation au bon fonctionnement de la crèche '1,2,3 ménestrels'.

En ce début d'année 2022, le SIVU rencontre un problème de trésorerie en raison du décalage des versements de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) lié à la négociation et à l'élaboration de la Convention Territoriale Globalisée (C.T.G.).

Aussi, afin de pallier ce problème temporaire et de permettre la continuité du service, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la participation communale par anticipation à hauteur de sa contribution 2021 soit 48 286 €.

#### ***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

#### ***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le SIVU de la Petite Enfance qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

#### ***Après en avoir délibéré, À l'unanimité,***

**DECIDE** de verser une participation au SIVU de la Petite Enfance sur la base du montant 2021, à savoir 48 286 €,

**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant réel 2022 à verser,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la trésorière.

---

## Débat

---

**Madame Bacher** demande si ces problèmes de trésorerie expliquent le versement tardif des salaires de certains agents de la crèche.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'a aucun lien.

x x x

## C A D R E D E V I E & E N V I R O N N E M E N T

### Délibération n°22.03.07

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ *Déclassement d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses*

#### **Monsieur le Maire informe que,**

Madame Coccolini, par courrier électronique en date du 22 novembre 2021, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant sa propriété, qui est située sur la parcelle cadastrée section BH 66.

En effet, cette partie du domaine public communal qui représente une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> n'est à ce jour, ni empruntée, ni entretenue, sauf par Madame Coccolini.

Conformément à l'article L.2141-1 du C.G.3.P., « *un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette partie du domaine public communal.

Cette section de voirie n'étant pas affectée à l'usage du public et dans la mesure où la voie en impasse conserve une largeur de 3,5 m environ, permettant son usage par les riverains, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus et d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,*

*VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,*

*VU la demande de Madame Coccolini en date du 22 novembre 2021 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,*

*VU le plan cadastral et le plan de situation,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

*VU l'avis favorable de la 'Commission Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' réunie le 24 février 2022,*

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (1 vote contre),**

**ACTE** la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> située au Sud de la parcelle cadastrée section BH 66,

**DÉCIDE** que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

**APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal de 15 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

**PRÉCISE** que tous les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°22.03.08**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ **Cession d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Madame Coccolini, par courrier électronique en date du 22 novembre 2021, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant sa propriété, qui est située sur la parcelle cadastrée section BH 66.

Cette demande intervient sur une partie du domaine public communal qui ne contient ni canalisation ni mobilier urbain et dont la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Une enquête de voisinage a été menée auprès des 8 riverains entre le 30 novembre et le 17 décembre 2021 ; ces derniers n'ont émis aucune objection à cette cession.

Suite à l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2021 qui a fixé un prix d'un montant de 51 € HT/m<sup>2</sup>, une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courriel en date du 17 janvier 2022, Madame Coccolini a fait part de son accord sur le prix fixé à 51 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 765 € HT pour les 15 m<sup>2</sup> demandés.

Suite à cet accord, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du domaine public communal, au prix fixé par les parties.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Coccolini du 22 novembre 2021,

VU l'extrait du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan cadastral et le plan de situation,

VU l'accord de Madame Coccolini par courriel du 17 janvier 2022,

VU la délibération n°22.03.07 du 03 mars 2022 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (1 vote contre),**

**APPROUVE** la cession à Madame Coccolini de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, située au Sud de la parcelle cadastrée section BH 66,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 51 € HT/m<sup>2</sup> et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

**DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

x x x

**QUESTIONS ORALES**

**Question de Monsieur Mignotte**

Il s'exprime en ces termes :

« Ainsi que de nombreux citoyens, nous sommes extrêmement choqués par l'impact visuel du nouvel entrepôt Girard Hervouet qui vient polluer la vue sur le château dès qu'on le regarde depuis l'autre rive. Dans une ville aussi protégée que Clisson où l'on refuse à un habitant de poser des panneaux solaires parce qu'ils sont visibles d'un parking, il est totalement incompréhensible qu'un tel projet ait pu être accepté en l'état.

Compte tenu de leur état d'esprit, la direction de Girard Hervouet que nous avons rencontrée et l'agence Cub, architecte du projet, auraient certainement évité ce grave problème si la contrainte leur avait été posée à temps.

D'où 2 questions à Monsieur le Maire

- Comment un tel accord a pu être donné à Girard Hervouet sans faire mention de la protection du cône de vue?
- Qu'avez-vous prévu pour atténuer au moins un peu ce désastre irréversible? »

**Monsieur le Maire** fait une présentation des photos du bâtiment mises en ligne sur les réseaux sociaux.

**Monsieur Mignotte** explique que ce sont des photos prises par des citoyens.

**Monsieur le Maire** reproche d'avoir mis en ligne ces photos car cela est devenu un sujet politique et polémique.

Il rappelle que le permis a été accordé et que les bâtiments de France ont fait une recommandation reprise dans l'arrêté du permis pour veiller à l'intégration paysagère.

Il évoque l'exemple d'autres bâtiments qui ont posé problème au moment de leur construction. Il rappelle ainsi que lors de la construction de la médiathèque, un cône de vue a été supprimé.

**Monsieur Mignotte** explique qu'il y a eu une réaction citoyenne dont il se fait le relais. Il a pris la peine de répondre à chaque citoyen. Il ne souhaite aucunement remettre en question la présence de cette entreprise sur Clisson. Il pense juste que cette configuration aurait pu être évitée.

Il pense qu'une comparaison avec ce qui a été fait auparavant ne constitue pas une bonne réponse.

Il assure que le cône de vue est impacté par le projet GH.

Il demande quelles sont les pistes envisagées par le porteur de projet et l'architecte pour atténuer cette réaction citoyenne.

Il propose de planter des arbres de 13 mètres de haut pour atténuer la visibilité du bâtiment.

**Monsieur le Maire** indique que ce bâtiment ne restera pas en l'état et que le visuel sera amélioré.

Il annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 avril. Il évoque également les prochaines élections présidentielles et indique qu'un courriel sera envoyé à chaque élu en vue de l'organisation de ce scrutin. Il rappelle que la participation à la tenue des bureaux de vote est obligatoire.

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.**

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet**  
Maire



### • Récapitulatif n° 02-2022

**Décisions prises par le Maire,  
Du 04 février 2022 au 03 mars 2022  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
06-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b></p> <p>Signature d'un marché n°2022-02 avec la société POUGET CONSULTANTS de Nantes (44):</p> <p>↳ <b>Pour la réalisation d'un audit énergétique,</b>  ↳ <b>Pour un montant de 14 400 € HT.</b></p>
13-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>Signature d'un avenant à la convention 'Prestation de service' à destination de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant :</p> <p>↳ <b>Définissant notamment les modalités de calcul du bonus territoire.</b></p>
14-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – Immeuble communal – Maison d'habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson</b></p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :</p> <p>↳ <b>Pour 3 mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022,</b>  ↳ <b>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 415,62 €.</b></p>
15-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – Gîte C - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Agir contre la maladie » de Clisson :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Cette location est consentie dans le cadre d'un bail d'occupation établi à titre précaire et révoquant pour la période du 27/09/2021 au 08/10/2021,</b></li> <li>↪ <b>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 381 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</b></li> </ul>
16-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Travaux de restauration des remparts Sud du château</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°34/2020 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>La société BENAITEAU sous-traite à la société CSTP de Chanverrie (85) la réalisation des travaux de terrassement et arrachage des haies sur le lot 3 (menuiseries intérieures),</b></li> <li>↪ <b>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 51 666,01 € HT.</b></li> </ul>
17-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux–Terrain communal sis rue du Champ Louet (600 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées à la section ZL n°52 et n°53)</b></p> <p>Signature d'un avenant n°2 (modification de la désignation et de la domiciliation du cosignataire) pour la mise à disposition d'un terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Avec la société COCCS dont le siège est à Paris (75012).</b></li> </ul>
18-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public n°11-2018 pour le lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société AMH de La chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Pour un montant HT de +962,13 €,</b></li> <li>↪ <b>Portant le montant du marché initial de 58 047,07 € HT à 70 087,81 € HT, soit +20,74%.</b></li> </ul>
19-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux–Cellule commerciale sise au 14 venelle de l'escarpe</b></p> <p>Signature d'un avenant 1 au bail d'occupation précaire à intervenir avec la SARL MIMA STORE dont le siège social est à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Du 20 août 2022 au 19 août 2023,</b></li> <li>↪ <b>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 683,40 €.</b></li> </ul>
20-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>Signature d'un avenant à la convention 'Prestation de service' à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Périscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Définissant notamment les modalités de calcul du bonus territoire.</b></li> </ul>
21-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux–Village vacances 'Henri IV' situé rue de Saint Gilles à Clisson</b></p> <p>Signature d'une convention de séjour à intervenir avec l'association TERNELIA LE VENT DU LARGE dont le siège social est à Saint Gilles Croix de Vie (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Du 19 mai 2022 au 23 mai 2022,</b></li> </ul>

	<p>↪ <b>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 10 696,60 € pour 70 personnes.</b></p>
22-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Lavoir du Cul chaud</b>  Signature d'un marché n°2022-13 avec la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique,</b>  ↪ <b>Pour un montant de 6 080 € HT.</b></p>
23-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Lavoir du Cul chaud</b>  Signature d'un marché n°2022-14 avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un diagnostic visuel pour un état de conservation des murs de la buanderie,</b>  ↪ <b>Pour un montant de 850 € HT.</b></p>
24-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Lavoir du Cul chaud</b>  Signature d'un marché n°2022-15 avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un contrôle technique du lavoir,</b>  ↪ <b>Pour un montant de 1 050 € HT.</b></p>
25-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Lavoir du Cul chaud</b>  Signature d'un marché n°2022-16 avec la société SISBA de Clisson (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un diagnostic de la structure du lavoir,</b>  ↪ <b>Pour un montant de 500 € HT.</b></p>
26-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b>  Signature de l'avenant n°3 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :</p> <p>↪ <b>Pour un montant HT de +2 752,48 €,</b>  ↪ <b>Portant le montant du marché initial de 58 047,07 € HT à 72 840,29 € HT, soit +25,48%.</b></p>
27-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b>  <b>Travaux de restauration des remparts Sud du château</b>  Signature d'un avenant n°2 au marché public n°34/2020 destiné aux travaux de restauration des remparts Sud du château, attribué à la société BENAITEAU SAS de Sèvremont (85) :</p> <p>↪ <b>Pour un montant HT de 46 787,85 €,</b>  ↪ <b>Portant le montant initial du marché de 588 374,86 € HT à 592 506,11 € HT soit un pourcentage d'écart à +0,70%.</b></p>
28-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  <b>Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b>  Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Cette location est consentie pour la période du 24/02/2022 au 24/03/2022 pour le gîte B,</b></li> <li>↪ <b>Cette location est consentie pour la période du 20/02/2022 au 20/03/2022 pour le gîte D,</b></li> <li>↪ <b>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 972 € pour les périodes susvisées, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</b></li> </ul>
29-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b></p> <p><b>Maison de la Solidarité</b></p> <p>Attribution du marché public n°2021-28 et 2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Lot n°1 (Terrassement-VRD) attribué à la société BLANLOEIL pour un montant de 89 999,97 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°2 (Gros œuvre) attribué à la société FL CONSTRUCTION pour un montant de 134 464,67 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°3 (Charpente métallique) attribué à la société DL ATLANTIQUE pour un montant de 90 143,24 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°4 (Couverture bac acier-Bardage) attribué à la société BATITECH pour un montant de 155 000 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°5 (Menuiseries extérieures) attribué à la société MENUISERIES DE LA LOIRE pour un montant de 49 154,44 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à la société APH CONCEPT pour un montant de 21 596,30 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°10 (Peinture) attribué à la société FREMONDIERE DECO pour un montant de 15 242,12 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Lot n°11 (Chauffage-Plomberie sanitaire-Ventilation) attribué à la société POILANE pour un montant de 19 655,44 € HT.</b></li> </ul>
30-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b></p> <p><b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°7 « Peinture » attribué à la société OUEST DEC'OR de Vertou (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Pour un montant HT de +2 788,13 €,</b></li> <li>↪ <b>Portant le montant du marché initial de 39 699,96 € HT à 48 050,35 € HT, soit +21,03%.</b></li> </ul>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**Conforme à la lecture faite**  
**Le secrétaire de séance**

À Clisson, le 03 mars 2022

